

Règlement ministériel du 25 mars 2024 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur différents tronçons de route dans le canton de Wiltz à l'occasion d'une manifestation

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'épreuve sportive « Arden Challenge », il y a lieu de réglementer la circulation sur différents tronçons de route dans le canton de Wiltz ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels cette voie est uniquement accessible par la direction opposée :

- la N12 en provenance de Büderscheid et en direction de Wiltz (N12 PR49,50 + 405 - N12 PR54,50 + 690).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

Art. 2. Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- le CR321C entre Nocher-Route et Dahl (CR321C PR0,00+000 - CR321C PR0,30+003).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 3. Pendant le déroulement de la manifestation, il est interdit sur la voie publique citée ci-dessous aux conducteurs de tourner à gauche :

- le CR321 en provenance de Dahl et en direction de Nocher-Route à hauteur de l'intersection avec le CR321A (CR321 PR8,50+007 - CR321 PR8,50+013).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,11a.

Art. 4. Pendant le déroulement de la manifestation, il est interdit sur la voie publique citée ci-dessous aux conducteurs de tourner à droite :

- le CR321 en provenance de Nocher-Route et en direction de Dahl à hauteur de l'intersection avec le CR321A (CR321 PR8,50+022 - CR321 PR8,50+017).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,11b.

Art. 5. Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels ces voies sont uniquement accessibles par la direction opposée :

- le CR321A en provenance de Dahl et en direction de Nocher (CR321A PR0,00+000 - CR321A PR0,40+002) ;
- le CR331 en provenance de Wilwerwiltz et en direction de Nocher (CR331 PR16,50+020 - CR331 PR5,50+187) ;
- la N25 en provenance de Kautenbach et en direction de Nocher (N25 PR0,00+304 - N25 PR0,00+488) ;
- le CR331A en provenance de Merkholtz-Halte et en direction d'Alscheid (CR331A PR4,00+005 - CR331A PR0,00+005) ;
- le N25 en provenance de Wiltz et en direction de Merkholtz-Halte (N25 PR9,00+325 - N25 PR5,00+258) ;
- le CR321 en provenance de Massler et en direction de Nocher-Route (CR321 PR0,00+000 - CR321 PR8,50+007) ;
- le CR331 en provenance de Massler et en direction de Nocher (CR331 PR1,00+077 - CR331 PR5,50+187).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

Art. 6. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 7. Le présent règlement prend effet le 28 mars 2024 à partir de 13.00 heures et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 25 mars 2024
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes